

JUSTICE

Après l'interpellation "musclée" d'un journaliste de "Libération".

Dysfonctionnements ordinaires

Par OLIVIER BURETH *avocat à la Cour, président de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats*

Dans une moindre mesure, l'affaire de Filippis n'est pas sans rappeler l'affaire d'Outreau : pour une raison particulière, la pédophilie dans le dossier d'Outreau, la profession de la victime dans l'affaire de Filippis, ces affaires surmédiatisées ont ouvert une fenêtre de réforme de la procédure pénale. La question est de savoir si l'espoir qu'elle fait naître connaîtra le même sort que pour l'affaire d'Outreau – un espoir déçu, trompé, les recommandations de la commission d'enquête parlementaire ayant jusqu'à ce jour été rangées aux oubliettes.

Ces deux affaires ont révélé au grand jour les archaïsmes de notre procédure pénale, de notre justice et de ses juges, mais également des forces de l'ordre. L'une comme l'autre ont également donné lieu à des cris d'orfraie journalistiques, la presse faisant mine de découvrir la situation catastrophique de notre justice alors que ces deux affaires ne sont que la partie visible de l'iceberg, qui constitue lui-même le tragique quotidien de la justice et des justiciables, bien connu tant des journalistes que des politiques. Il convient en effet de considérer que ces deux affaires ne sont jamais que le reflet des dysfonctionnements ordinaires d'une justice ordinaire.

Il n'est pas possible ici de faire la liste de toutes les réformes qui seraient nécessaires pour permettre à la France de se hisser enfin au niveau des standards européens en matière de droits de l'homme ou même de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous célébrions hier le soixantième anniversaire, tant il est vrai que les insuffisances et les dysfonctionnements sont criants. L'enquête policière est à revoir, la garde à vue et sa recherche systématique de l'aveu est à reconsidérer, mais également la phase d'instruction, avec une réelle réflexion sur le maintien du juge d'instruction ou, à tout le moins, la redéfinition de ses missions de juge et non plus d'enquêteur. Quant à la phase de jugement, elle n'est souvent qu'une caricature, dans laquelle l'accusé cède le premier rôle au procureur et où les magistrats ne motivent parfois leurs décisions que lorsqu'un appel est interjeté contre leur décision.

En effet, comment imaginer que notre procédure pénale, qui en principe doit être la garante des libertés individuelles de chacun, omette encore, dans le cadre de sa

phase d'enquête, toute possibilité de contradictoire, de contrôle effectif ou d'intervention réelle d'un conseil au bénéfice de ceux qui sont désignés comme déjà coupables? Comment est-il encore envisageable que, même en présence d'un juge d'instruction dont la mission est alors de mener une enquête à charge et à décharge, les prévenus ne soient pas systématiquement et réellement informés de l'avancée de leur propre affaire ou de la nature exacte des actes pour lesquels ils sont convoqués, sauf à considérer qu'il ne serait pas souhaitable qu'ils puissent présenter une véritable défense? Enfin, comment agir contre la récidive et la défiance de nos concitoyens par rapport à notre système judiciaire si, comme aujourd'hui, la grande majorité des jugements correctionnels, en présence d'une victime ou non, ne sont pas motivés...

La prison est également un sujet qui fâche. Depuis la publication, en 2000, du livre de Véronique Vasseur, médecin-chef à la prison de la Santé, la situation s'est aggravée, le nombre de détenus a augmenté de 30 % mais pas les places. Doit-on rappeler que la condamnation à la prison n'est que la condamnation à la privation de liberté, mais en aucun cas à l'humiliation continue, l'indignité, l'insalubrité, la violence?

Tous ces travers choquants, que la presse et le pouvoir semblent découvrir au fil des faits divers, sont en fait aggravés depuis juin 2004, puisque les lois adoptées depuis n'ont fait qu'augmenter le risque pénal en creusant le déséquilibre entre la norme répressive et les droits de la défense, l'une n'allant pas sans les autres dans un État de droit. Le nombre de personnes innocentées ou relâchées après des mises en détention provisoire ne cesse d'augmenter année après année, montrant s'il en était besoin à quel point l'État privilégie la répression par rapport au respect de la personne, au prix de l'illusion que l'intérêt des victimes justifie l'emprisonnement systématique de présumés innocents (95 % des demandes de placement en détention sont confirmées par le juge des libertés). Or, c'est au regard de la volonté de chaque État de respecter et de faire respecter les droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'on peut apprécier le modèle de civilisation qu'il propose.



JEAN-RENÉ TARDIEU

Avec l'affaire de Filippis, on a fait mine de découvrir ce qui est en réalité le quotidien des justiciables.